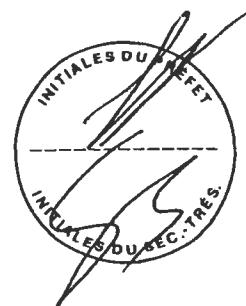


**Règlements de la Municipalité régionale de comté
des Laurentides**



**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE
DE COMTÉ DES LAURENTIDES**

174

DB6.2

Déviations de la route 117 sur le territoire
de la municipalité de Labelle

RÈGLEMENT 184-2002

Labelle

6211-06-012

**MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ
DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE
COMTÉ DES LAURENTIDES**

ATTENDU QUE la MRC des Laurentides a adopté en vertu de l'article 56.13 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q.c.A-19.1), lors de son Conseil du 8 juillet 1999, le règlement numéro 154-99 relatif au schéma d'aménagement révisé désigné "version définitive".

ATTENDU QU'en vertu de l'article 56.15 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q.c.A-19.1), la MRC des Laurentides a adopté le 11 mai 2000 le règlement de remplacement numéro 166-2000 pour se conformer à la demande de la ministre d'État aux Affaires municipales et à la Métropole, afin que le schéma révisé respecte intégralement les orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire;

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement révisé est entré en vigueur, conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. c.A-19.1);

ATTENDU QUE le Conseil de la MRC des Laurentides souhaite que le schéma d'aménagement révisé soit modifié afin de reconnaître par une affectation spécifique les pôles de développement actuels et projetés à la Station Mont-Tremblant, de manière à appuyer cette infrastructure touristique avec les importantes retombées économiques qu'elle représente pour la région et le Québec;

ATTENDU QUE cette modification au schéma d'aménagement révisé permettra également d'ajouter des éléments de planification complémentaires en périphérie de la Station Mont-Tremblant quant aux accès routiers et à la conservation du Domaine Saint-Bernard, de localiser une frayère dans le secteur de Tremblant, de confirmer le tracé projeté de la nouvelle route Saint-Donat / Tremblant, de rectifier le tracé de la piste cyclable Val-David / Sainte-Lucie-des-Laurentides / Saint-Donat, de prévoir la création d'un comité sur l'environnement dans le secteur Tremblant, d'apporter quelques précisions d'usage quant aux superficies et dimensions des terrains dans les milieux riverains ou pour ceux situés à l'extérieur des périmètres urbains, ainsi que de préciser la terminologie dans la description des infrastructures de transports d'énergie électrique;

ATTENDU QUE le règlement de modification du schéma révisé numéro 175-2001 adopté par le Conseil de la MRC des Laurentides lors de sa séance du 25 janvier 2001 a fait l'objet d'une désapprobation de la ministre d'État aux Affaires municipales et à la Métropole, cette désapprobation visant de façon spécifique la planification des accès routiers au secteur Tremblant;

ATTENDU QUE la procédure du règlement de modification numéro 175-2001 a du être reprise en totalité, compte tenu de nouveaux éléments de planification à considérer et de la volonté du Conseil de la MRC de tenir de nouvelles séances publiques d'information compte tenu des enjeux stratégiques que sous-tend le nouveau règlement.

**Copie disponible
au secrétariat
de la commission**